

Sujet: [INTERNET] contribution FNE MP consultation public révision arrêtés cadre sécheresse Adour

De : "> Aurore CARLOT (par Internet)" <a.carlot@fne-midipyrenees.fr>

Date : Thu, 25 Jul 2013 17:13:19 +0200

Pour : ddt-32-apsechadour@gers.gouv.fr

Observations de FNE Midi-Pyrénées dans le cadre de la consultation du public sur l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse pour le sous bassin de l'Adour

FNE Midi-Pyrénées a bien noté que la révision de l'arrêté cadre actuel en date du 5 août 2004 et modifié par l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2010, s'avère nécessaire considérant les faiblesses apparues en 2012 sur les règles d'harmonisation entre secteurs contiguës et la nécessité de les préciser.

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté cadre, FNE Midi-Pyrénées souligne les points suivants :

Situation du bassin de l'Adour en période d'étiage 2012 selon les bulletins hydrologiques du bassin édités par la DREAL Midi-Pyrénées en 2012

1^{er} Avril 2012 :

Débits : déficit exceptionnellement fort (période de retour supérieure à 10 ans secs) sur le reste du bassin Adour-Garonne, c'est-à-dire la majeure partie du territoire. Ce déficit a même atteint des records historiques sur certains sous-bassins (déficit de période de retour supérieure à 50 ans secs) : **Midouze**, Dordogne aval, Isle, Dropt, Tarn, Aveyron et certains affluents de la Garonne et du Lot.

Remplissage réserves en eau : situation très favorable sur le sous-bassin de l'Adour (96 %).

1^{er} Juin 2012 :

Débits : Les précipitations significatives des mois d'avril et de mai ont permis le retour à une situation hydrologique normale sur la quasi-totalité du bassin. A l'entame de la période d'étiage 2012, la situation hydrologique a donc été satisfaisante (nettement plus favorable que l'année passée à la même période) et permet de ne pas envisager de situations critiques à courte échéance.

Remplissage réserves en eau : situation très favorable sur le sous-bassin de l'Adour (99 %).

1^{er} Juillet 2012 :

Débits : proches des normales mais légèrement déficitaires (période de retour de 2 à 5 ans secs) sur le sous-bassin de l'Adour.

Respect des objectifs du SDAGE sur la période du 1/06/2012 au 30/06/2012 : franchissement du DCR au point nodal de Beaumarchés.

Remplissage réserves en eau : situation très favorable sur le sous-bassin de l'Adour (98, 1 %).

1^{er} Août 2012 :

Débits : des débits modérément déficitaires (périodes de retour de 5 à 10 ans secs) sur les sous-bassins de l'Adour

Respect des objectifs du SDAGE sur la période du 1/07/2012 au 31/07/2012 : franchissement du DCR au point nodal de Beaumarchés.

Remplissage réserves en eau : situation favorable sur le sous-bassin de l'Adour (72.3 % dû au déstockage).

1^{er} Septembre 2012 :

Débts : les précipitations du mois d'août, très contrastées, ont entraîné des débits variables : pour les bassins pyrénéens (dont l'Adour) une décroissance généralisée des débits a été observés, néanmoins les pluies de fin juillet a permis le maintien de l'hydraulicité en situation légèrement excédentaire (période de retour de 2 à 5 ans humides). Cas de la Midouze : situation nettement moins favorable (période de retour de 2 à 5 ans secs à l'amont et de 5 à 10 ans secs à l'aval), DOE franchis durablement au cours du mois d'août.

Respect des objectifs du SDAGE sur la période du 1/08/2012 au 30/08/2012 : RAS.

Remplissage réserves en eau : situation normale sur le sous-bassin de l'Adour (63 %, dû au déstockage).

1^{er} octobre 2012 :

Débts : hydrologie moyenne globalement déficitaire à l'échelle du mois, secteur peu ou pas réalimenté tel que l'Adour médian (entre Aire et Audon) atteint un déficit de 1à à 20 ans secs.

Respect des objectifs du SDAGE sur la période du 1/09/2012 au 31/09/2012 : 1 point nodal (Beaumarchés) a franchi le débit d'alerte renforcé et 2 autres points nodaux (Audon et Estirac) ont franchi durablement le débit d'alerte.

Remplissage réserves en eau : taux à 24,8%, dû au déstockage car malgré la fin progressive de la période d'irrigation, la sollicitation des retenues est restée importante durant le mois de septembre pour assurer des opérations de soutien d'étiage. Compte-tenu de la situation hydrologique faible, les besoins de soutien d'étiage seront encore nécessaire au mois d'octobre.

Commentaires :

La situation de crise mise en évidence par le dépassement du DCR au point nodal de Beaumarchés fait échos aux événements criminels inacceptables de l'année 2012, ayant atteint un paroxysme en été avec les interdictions de prélèvements pour irrigation prises. Nous parlons bien sûr des dégradations de la trésorerie de Riscle (début août 2012) et de l'Etang du Moura (fin août 2012), ainsi que du comportement agressif de certains agriculteurs irrigants envers les services de l'Etat et le SIEBAG.

FNE Midi-Pyrénées a condamné le saccage environnemental de l'Etang du Moura et la mise en danger des populations (communiqué de presse joint avec les Amis de la Terre 32 et le GABB32). Nous avons également fait un dépôt de plainte auprès du tribunal de grande instance de Auch pour demander réparation du préjudice écologique (destruction d'habitat d'espèces protégées : la cistude d'Europe). Malheureusement il semble que le procureur n'est pas retenu ce chef d'accusation, ce qui nous paraît préjudiciable quant au respect de l'environnement et des milieux.

Il est primordial que ce genre de situation ne se réitère pas à l'avenir. Pour cela il s'agit de renforcer l'information de la profession agricole sur la réglementation de crise mais également sur la nécessité de mettre en œuvre des économies d'eau et d'être moins dépendant de l'eau via des changements de pratiques. L'administration doit rester ferme sur ces points.

- **Concernant le plan de crise établi en 2004**

- I. Généralités

- Mise en œuvre départementale

6^e § : « Le dispositif interdépartemental sera révisé conformément au PGE au fur et à mesure de l'évolution des ressources mobilisables, de l'amélioration des règles de gestion et de la réalisation des économies d'eau avec un ajustement des différents seuils en conséquence. »

>> Nous rappelons que les PGE non pas de valeur juridique, donc l'arrêter se base sur un outil sans valeur juridique. D'autre part, puisque l'arrêté y fait allusion, nous souhaiterions que soient

présentés une fois par an dans le cadre du comité départementale de l'eau, un bilan (ou point d'info) sur les « l'évolution des ressources mobilisables », « l'amélioration des règles de gestion » et surtout « **la réalisation des économies d'eau** ». Nous insistons sur ces économies d'eau car le bon remplissage des réserves et l'aboutissement des projets de réserves ne sont pas garantis pour l'avenir. Il est donc nécessaire que l'Etat, les institutionnels et les organismes agricoles promeuvent la voie des économies d'eau et des changements de pratiques pour diminuer la dépendance à l'eau de la profession agricole (notamment). Des exemples concrets d'exploitants ayant diminuer l'irrigation existent sur le territoire : voir le témoignage de Guy Darrivière, exploitant dans les Pyrénées-Atlantiques (Fiche Bonne pratique n°12, au lien suivant : http://www.fne-midipyrenees.fr/images/imagesFCK/file/bp/fiche_bp_12.pdf) . Cela passe par l'abandon progressif du maïs irrigué, plante tropical qui a le plus besoin d'eau au moment où il y en a le moins dans le milieu (à l'étiage).

Concernant les collectivités et les entreprises, il leur est possible d'établir un diagnostic et un plan d'actions d'économies d'eau, à l'image de la mairie de Bordeaux (voir Fiche Bonne Pratique n°13, au lien suivant : http://www.fne-midipyrenees.fr/images/imagesFCK/file/bp/fiche_bp_13.pdf).

V. Composition du comité départemental de l'eau en session gestion d'étiage
>> Voici la liste des APNE membres du réseau France Nature Environnement que nous vous soumettons pour faire partie de ce comité :

SEPANSO Landes
Chez Monsieur Georges Cingal
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
Tel. 05 58 73 14 53
Email : sepanso.land@sepanso.org

SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers
64000 PAU
Tel. 05 59 84 14 70
Email : contact@sepansobearn.org

FNE 65
15, Rue de la Garounère
65000 TARBES
michel.geoffre@wanadoo.fr

Amis de la Terre 32
Robert Campguilhem
Le Parrouquet - 32810 LAHITTE
Tél. : 05.62.65.64.50 - Mail : g@amisdelaterre.org

Concernant les nouvelles règles introduites par le projet de modification de l'arrêté

Ces nouvelles règles nous semblent nécessaires et cohérentes avec les situations rencontrées sur l'Adour. Ces renforcements clarifient et renforcent la gestion de crise sur le sous-bassin mais devront s'accompagner d'une importante communication et fermeté de la part des services de l'Etat (et de Police d'environnement) auprès des différents usagers de l'eau. Ces mesures nous semblent positives car illustrent le principe de solidarité Amont/Aval et priorisent le sanitaire (pollutions et eau potable) sur les usages économiques, tout en respectant les seuils permettant la vie biologique.

Enfin FNE Midi-Pyrénées profite de cette consultation sur l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse pour soumettre l'analyse et les propositions de sa fédération nationale sur la gestion de crise

1 - Une analyse

La gestion dite de crise est complexe et différentes théories s'affrontent. Certains prônent qu'une bonne définition du volume prélevable serait une réponse à la surexploitation de la ressource. Cela est vrai si ces volumes prélevables sont issus d'une démarche rigoureuse fondée sur les analyses scientifiques et des observations objectives. Malheureusement, l'expérience tend à montrer que, une fois cette évaluation faite, la détermination des volumes prélevables tend à dériver dans le cadre de négociations entre les différentes parties prenantes. On aboutit ainsi à des sortes de volumes prélevables 'acceptables' et qui ne peuvent garantir l'évitement des situations de crise moins de 2 années sur 10.

Tout en plaidant pour une définition rigoureuse des volumes prélevables printaniers et estivaux, France Nature Environnement s'oriente vers une meilleure évaluation des seuils de crise et un réajustement des seuils d'arrêt de prélèvements des arrêtés cadre sécheresse et plus spécialement dans les secteurs sensibles.

Rappelons ici que la sécheresse est un phénomène naturel et exceptionnel lié à un déficit de pluviométrie. Une pénurie d'eau est un phénomène anthropique lié à une surexploitation de la ressource en eau et à une mauvaise gestion structurelle. Le déclenchement des procédures préparées par les « arrêtés cadre sécheresse » ne devrait être qu'exceptionnel, typiquement selon une occurrence inférieure ou égale à 2 années sur 10.

> Deux dysfonctionnements sont repérables :

- dans de nombreuses régions, les arrêtés-cadre sont déclenchés tous les ans, même en situation météorologique non-exceptionnelle ;
- dans les départements les plus soucieux du bon état des cours d'eau et zones humides⁶, la préfecture peut être conduite à déroger à son propre arrêté-cadre et à devoir appliquer des mesures plus précoces et/ou plus restrictives.

Le premier point est le symptôme évident d'une gestion structurelle déficiente (attributions exagérées de volumes autorisés à l'irrigation, définition des volumes prélevables inexistante ou dénaturée...).

Le second point signifie sans ambiguïté que les seuils d'alerte et de crise sont souvent trop bas pour assurer une protection efficace des milieux. Cet état de fait est lié au premier point : tant que ces arrêtés-cadre seront utilisés pour assurer la gestion quantitative régulière (structurelle), il sera extrêmement difficile de faire évoluer ces seuils.

2 - Des propositions

Sur la base du travail effectué par un collectif inter-associatif en Poitou-Charentes, France Nature Environnement préconise pour la gestion de crise et sous réserve d'une évaluation

correcte des

volumes prélevables :

- Une gestion volumétrique, et donc des compteurs, généralisée quel que soit le type de la ressource (surface ou nappe, naturelle ou « artificialisée ») et sans exception possible.
- Des zones d'alerte simples et lisibles, correspondantes aux mêmes sous-bassins dans lesquels les volumes prélevables sont définis. Les eaux de surface et les eaux souterraines connectées (nappe d'accompagnement ou non) sont fusionnées dans la même unité.
- Des périmètres de zones d'alerte indépendants des limites administratives, notamment départementales ou régionales.
- Plusieurs points indicateurs significatifs (débit, niveau piézométrique...) par zone d'alerte. La gestion « multi-indicateur exclusive »⁷ doit être adoptée.
- Des indicateurs de surface (par exemple, une source significative du comportement d'une zone sensible ou d'une tête de bassin versant et dont le tarissement impliquerait la restriction totale) à intégrer dans le système de gestion « multi-indicateur ».
- Un « seuil de coupure » qui complète la notion de seuil de crise. Ce seuil de coupure est supérieur au seuil de crise. L'écart doit prendre en compte l'inertie des systèmes hydrologiques ainsi que le volume/débit correspondant aux cultures spéciales dérogatoires.
- L'irréversibilité des restrictions déclenchés par le franchissement des seuils de coupure afin d'éviter l'effet « yo yo » : la succession d'arrêt total des prélèvements puis de reprise trop précoce.

⁶ Soit grâce à la présence de fonctionnaires convaincus et déterminés ; soit grâce à la pression des associations environnementalistes éventuellement alliées aux fédérations de pêche ; soit plus efficacement, grâce à la combinaison des deux. Méfaits de la sécheresse (StFlorent le Viel (49) – ©Pagerit)

⁷ Une gestion multi-indicateur exclusive signifie que l'état de restriction de la Zone d'Alerte est imposé par le l'un des indicateurs indiquant le niveau le plus bas de la zone. Ce système est préférable à la méthode de la « moyenne » car elle permet de mettre en oeuvre des indicateurs de nature différente (débit, niveau piézométrie, niveau d'eau en marais, le cas échéant tarissement de sources pérennes...). Il s'accorde bien avec la fusion des zones de gestion (eaux superficielles / eaux souterraines). D'autre part, il permet de protéger des zones sensibles, trop exigeés pour être identifiées en tant que zones d'alerte.

http://www.fne.asso.fr/breves_pdf/eau/la-gestion-de-crise.pdf

--



Aurore Carlot
Chargée de mission Eau
Animatrice du collectif FNE Adour-Garonne
FNE Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli - 31 068 Toulouse Cedex
05 34 31 97 83
Site internet : www.fne-midipyrenees.fr



CP FNEMP-AT32-GABB32 étang du moura_aout2012.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64



COMMUNIQUE DE PRESSE
- 22/08/ 2012 -

Étang du Moura (32): mépris de la vie, mépris des institutions, et mépris des dangers pour la population !

Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, l'Étang du Moura en Armagnac, vaste espace naturel de 37 hectares récemment acquis par le Conseil Général du Gers pour en faire une zone écologique pédagogique, a été victime d'un saccage environnemental et d'actes violents de vandalisme. La piste agricole semble privilégiée. Pour les associations de protection de l'environnement et les producteurs bio il est temps de réfléchir à un autre modèle agricole.

Désastre environnemental et mise en danger de la population en Armagnac

La vanne du lac a été cassée, provoquant l'assèchement quasi-intégral du lac de 17 hectares (soit 100.000 m³ d'eau) situés en zone Natura 2000, et la mort de milliers d'alevins, carpes, anguilles, ainsi que des tortues dont la cistude d'Europe, espèce protégée. Des risques inconsidérés pour les populations humaines ont également été pris par les auteurs de ces actes, qui n'ont pas hésité à détruire par le feu un bâtiment patrimonial situé à proximité immédiate de la forêt de 20 hectares du même site, en pleine période de canicule et sans aucun égard pour le risque majeur d'incendie. Les deniers publics et l'intérêt collectif ont eux aussi été piétinés, le coût de réparation de ces déprédations sera très important. Il est impératif que la justice identifie les coupables, car l'impunité n'aboutirait qu'à une radicalisation grandissante !

Agriculture : les problèmes soulevés

Il est fort triste que la première piste identifiée par les acteurs locaux soit la « piste agricole ». Le mécontentement aurait été alimenté par les récentes restrictions sur l'irrigation en raison de la sécheresse.

Car ces actes sont isolés mais se multiplient dans le Gers (épisode à Riscle en juillet, à Auch depuis le début d'année), et ils jettent une fois de plus le discrédit sur la totalité de la profession agricole, dont l'image risque d'être une nouvelle fois victime des agissements d'une minorité. Ces actes posent des problèmes de fond : Jusqu'où va se prolonger l'absurde situation agricole actuelle dans le Sud-Ouest, où la culture du maïs irrigué, alimentée par la spéculation sur les prix agricoles, fait perdre le sens commun à certains et fragilise les autres ?

FNE Midi-Pyrénées, Les Amis de la Terre 32 et le Gabb32 craignent que cet événement ne soit exploité pour justifier la création de nouvelles retenues d'eau. Ils rappellent que le stockage de

l'eau, le maintien du maïs irrigué, culture tropicale qui a besoin d'eau en période estivale sèche, ne sont pas des solutions face aux épisodes répétés de sécheresse et au changement climatique. Seule une adaptation de notre agriculture vers de réelles économies d'eau et la prise en compte des fonctionnalités des sols et des milieux aquatiques permettront de gérer les problèmes de gestion quantitative de l'eau sur le bassin. Cela passe par des changements de pratiques et de systèmes (agroécologie, agroforesterie), une diversification des assolements vers des cultures moins gourmandes en eau et un allongement des rotations. C'est pourquoi elles attendent de l'Etat et des collectivités la mise en place d'une instance de réflexion sur l'évolution de l'agriculture dans le Sud-Ouest et particulièrement dans le Gers, département très fragilisé sur la ressource en eau, notamment en zone de monoculture de maïs irriguée. Une instance qui soit réellement représentative de **toutes les parties prenantes** : société civile, consommateurs d'eau potable et représentants de toutes les formes d'agricultures...

Vite, le temps presse pour nos ressources en eau, nos milieux aquatiques, notre agriculture, et plus globalement pour l'avenir de notre territoire !

Contacts :

Martine Delmas, administratrice des Amis de la Terre 32 : 05 62 66 22 76

Rémy Martin, président de FNE Midi-Pyrénées : 05 34 31 97 47

Sabine Bonnot, présidente du GABB 32 : 05 62 61 77 55